

RÈGLEMENT N° 506-10

« Règlement ayant pour but d'interdire la circulation du trafic lourd sur la rue de la Gare, entre la rue Commerciale et la route Campagna »

Adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri tenue le 7 septembre 2010, à 20 h, conformément à la loi et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites.

Étaient présents :

le maire	Monsieur	Yvon Bruneau
les conseillers	Mesdames	Clémence Faucher Linda Roy
	Messieurs	Germain Caron Jérôme Couture Michel L'Heureux Jules Roberge

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire interdire la circulation du trafic lourd sur la rue de la Gare, entre la rue Commerciale et la route Campagna ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jérôme Couture

APPUYÉ PAR : Linda Roy

d'adopter le Règlement n° 506-10 intitulé « Règlement ayant pour but d'interdire la circulation du trafic lourd sur la rue de la Gare, entre la rue Commerciale et la route Campagna » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du Règlement n° 325-98 intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils » est modifié par l'ajout de la rue de la Gare (entre la rue Commerciale et la route Campagna) à la liste des chemins visés par cette interdiction.

ARTICLE 2

Le Règlement n° 502-10 est par la présente abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

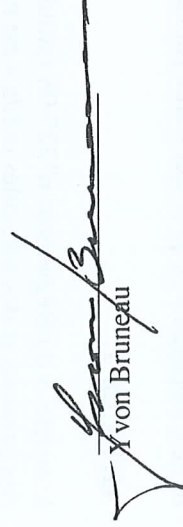
Le conseiller Michel L'Heureux demande le vote sur ce règlement.

Se prononcent POUR : Germain Caron, Jérôme Couture, Clémence Faucher,
Jules Roberge et Linda Roy

Se prononce CONTRE : Michel L'Heureux


Le Règlement n° 506-10 est donc ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Le maire



Yvon Bruneau

Le secrétaire-trésorier



Jacques Risler